

OUEST LIMOUSIN
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA MONNERIE
87 150 CUSSAC
05-55-78-84-07

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN
Du 13 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept,

Le jeudi treize avril à vingt heures,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Titulaires présents : Guy BAUDRIER, Alain BLOND, Paul BRACHET, Albert DELHOUME, Daniel DESBORDES, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Nathalie MARCHADIER, Jean MAYNARD, Marie-Laurence MORANGE, Alain PERCHE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Raoul RECHIGNAC, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Agnès VARACHAUD, Christian VIGNERIE, Joël VILARD.

Suppléants présents : Stéphane MALIVERT, suppléant de Daniel ESCURE.

Absents : Véronique BINDE, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Daniel ESCURE, Paula GABORIAU, Cécile GUILLAUDEUX, Jean-Pierre ROMAIN.

Pouvoirs : Véronique BINDE à Louis FURLAUD, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE à Patrick GIBAUD, Cécile GUILLAUDEUX à Agnès VARACHAUD.

Secrétaire de séance : Albert DELHOUME.

Forum intercommunal des associations sportives

Le Président fait état des associations et des disciplines sportives pratiquées sur le territoire.

Nombres d'associations sportives : 80

Nombres de disciplines sportives : 26

Il indique que le forum intercommunal des associations sportives organisé l'an dernier à Saint-Laurent/Gorre permet de :

- Faire connaître les associations au plus grand nombre ;
- Trouver de nouveaux membres ;
- Recruter de nouveaux bénévoles.

Cette année, le forum pourrait être à nouveau organisé mais à l'échelle de Ouest Limousin, toujours à Saint-Laurent car le site est adéquat et l'organisation logistique plus simple (1^{er} forum qui s'y était déroulé).

Ce forum aurait lieu en septembre, après la rentrée des classes, à l'époque où chacun envisage une nouvelle activité de loisirs ou de bénévolat.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité, après en avoir délibéré, l'organisation de ce forum associatif intercommunal à l'échelle de Ouest Limousin.

GRVC subvention au Conseil Départemental - Voirie des Garennes à Oradour/Vayres

Le Président fait état de la nécessité d'inscrire la voie des Garennes à Oradour/vayres en 2017 pour les travaux de grosses réparations de voirie.

Cette opération peut faire l'objet d'un financement du Département.

Le montant global de l'opération s'élève à 11 000 euros TTC (9166.66 € HT).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après en avoir délibéré de :

- Autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental ;
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Demande exceptionnelle d'une subvention au Conseil Départemental suite aux dépenses du SPANC liées à la fusion des communautés de communes des Feuillardiers et de la Vallée de la Gorre

Le Président fait état des dépenses du SPANC liées à l'harmonisation des moyens (logiciel) suite à la fusion des deux anciennes communautés de communes Feuillardiers et Vallée de la Gorre.

Ces investissements sont nécessaires au bon fonctionnement du SPANC afin d'accorder dans le meilleur délai un service équivalent aux usagers du nouveau territoire.

Aussi, ces dépenses peuvent s'apparenter à celles réalisées lors de la création d'un nouveau SPANC. La communauté de communes Ouest Limousin sollicite donc une aide du Conseil Départemental.

Le montant global de l'investissement s'élève à 5 271,60 euros TTC (4 393 € HT) ce qui correspond à la mise en place du logiciel VisioANC sur deux postes et à l'intégration de la base de données existantes sur CartANC.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après en avoir délibéré de :

- Autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental ;
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - 2015-2016 pour l'ex-territoire des Feuillardiers sur le bassin Loire Bretagne, - 2016 pour l'ex-territoire des Feuillardiers sur le bassin Adour Garonne - 2016 pour l'ex-territoire de la Vallée de la Gorre

Le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports et en avoir délibéré, le conseil communautaire (30 pour -2 abstentions) :

- ✓ adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ décide de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les rapports sont annexés à cette présente délibération.

Budget annexe 2017 Service Public Assainissement Non Collectif

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget primitif 2017 du SPANC :

Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses = 112 337 Recettes = 112 337 €	Dépenses = 108 053 € Recettes = 108 053 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré valide à l'unanimité le budget annexe 2017 du SPANC.

Budget annexe 2017 « ordures ménagères »

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe 2017 des Ordures Ménagères :

Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses = 1 488 754 € Recettes = 1 488 754 €	Dépenses = 421 115 € Recettes = 421 115 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré valide le budget annexe 2017 « ordures ménagères » (29 pour – 3 abstentions).

Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2017 - Durée de lissage

Vu l'article 1638-0 bis III du Code Général des Impôts ;
Vu l'article 1636B decies II du Code Général des Impôts ;
Vu l'article 1609 nonies C III 1-c du Code Général des Impôts ;
Vu la possibilité de lisser le taux CFE sur une durée de 12 ans maximum ;
Vu le projet du budget pour l'année 2017 ;

Le conseil communautaire décide de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2017 à : **26,67 %** (25 pour, 4 contre, 3 abstentions)

Le conseil communautaire décide de fixer la durée de lissage de ce taux à 4 ans (25 pour-4 contre-3 abstentions).

Pour mémoire

Taux moyen pondéré : 26.61 % (issu de l'ancienne CCF : 27,03 % lissé jusqu'en 2020 et de l'ancienne CCVG : 25,61 %).

Vote des taux de taxes « ménages » 2017 - Durées de lissage

Vu l'article 1638-0 bis III du Code Général des Impôts ;
Vu l'article 1636B decies II du Code Général des Impôts ;
Vu le projet du budget pour l'année 2017 ;
Vu la possibilité de lisser le taux de taxe foncier bâti et non bâti sur une durée de 12 ans maximum ;

Le conseil communautaire décide de fixer le taux de taxes « ménages » suivants pour 2017 :

Taxe d'habitation : 9,4 %

Pas de lissage possible*

Taxe Foncier Bâti : 0,380 %

Le conseil communautaire décide de fixer une durée de lissage de ce taux à 12 ans.

Taxe Foncier Non Bâti : 5,14 %

Le conseil communautaire décide de ne pas fixer de durée de lissage à ce taux (délibération prise avec 23 pour, 6 contre, 3 abstentions)

**(rapport entre le taux le plus faible et le plus fort inférieur à 90 %)*

Pour mémoire

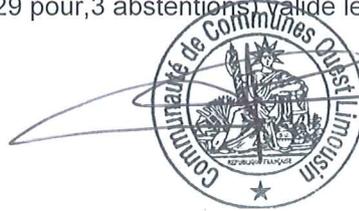
Taux CCF	Taux CCVG	Taux moyens pondérés
- Taxe d'habitation : 9.09 % - Taxe Foncier Bâti : 0.150 % - Taxe Foncier Non Bâti : 4.47 %	- Taxe d'habitation : 9.35 % - Taxe Foncier Bâti : 0.760 % - Taxe Foncier Non Bâti : 5,02 %	- Taxe d'habitation : 9,18 % - Taxe Foncier Bâti : 0,371 % - Taxe Foncier Non Bâti : 5.81 %

Budget principal 2017

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget principal 2017 :

Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses = 5 526 185 € Recettes = 5 526 185 €	Dépenses = 3 444 901 € Recettes = 3 444 901 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré (29 pour, 3 abstentions) valide le budget principal 2017



Le Président,
Christophe GEROUARD